



**Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne**  
**COMPTE RENDU**  
**Séance du samedi 29 septembre 2018**

Le samedi vingt-neuf septembre deux mil dix-huit à neuf heures, dans la salle des mariages mairie de Buzançais, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Christophe VANDAELE, Président.

Date de convocations : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

**Membres titulaires présents** : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Blanchet Régis, M Thomas Nicolas, Mme Mauduit Evelyne, M Villin Denis, M Yvon Philippe, M Mousset Hubert, M Boiron Patrice, Mme Hermen Marie-Solange, M Mardelle Bruno, M Biard Daniel, M Chevreton Roger, M Perrot Dominique, M Vandaele Christophe, M Gontier Bernard, Mme Tocanier Sylvie

**Titulaires absents excusés** : M Lumet Thierry, Mme Yvernault-Trotignon Michèle, M Dixneuf Philippe, Mme Depond Noëlle, Mme Devaux Nicole

**Titulaires absents** : M Claude Vidal, M Vallée Robert

**Membres suppléants votants**: Mme Françoise Batard

**Pouvoirs** : néant

Monsieur Bruno Mardelle a été désigné secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

Le procès – verbal est approuvé à l'unanimité.

**INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- que la taxe perçue sur les trois communes membres du PNR Brenne (Méobecq, Neuillay les Bois, Vendoeuvres) sera reversée à l'Office de Tourisme Destination Brenne,

- que le produit de la taxe perçue sur les autres communes du territoire sera totalement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique
- d'assujettir toutes les natures d'hébergements **à la taxe de séjour au réel** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'assujettir les hébergements sans classement ou en attente de classement (à l'exception des établissements de plein air) à une taxation proportionnelle dont le taux est 4%. Le taux s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
- de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,
- de fixer les **tarifs**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif retenu</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (*)	<b>0,20 €</b>

<b>Hébergements</b>	<b>Taux retenu</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>4 % dans la limite de 1,50 €</b>

(\*) cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravanning en attente de classement ou sans classement.

Rappelle que les **hébergements insolites** lorsqu'ils ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme type camping, hôtel, meublé... doivent s'acquitter d'une taxe proportionnelle dont le montant est de 4 % du prix de la nuitée par personne.

### **Exonérations :**

Les exonérations appliquées pour la taxe de séjour au réel sont celles prévues à l'article L 2333-31 du Code Général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit ;

### **Obligations déclaratives : déclaration semestrielle**

Les hébergeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (cf article R 2333-51 du CGCT). Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- L'adresse de l'hébergeur
- Le nombre de personnes ayant logé
- Le nombre de nuitées constatées
- Le montant de la taxe perçue
- Les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant.

- que les **délais pour le versement** de la taxe de séjour pour toutes les natures d'hébergements sont les suivants :

Les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour au Trésor Public avant le 25 du mois suivant le semestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier semestre N (reliquat N-1). Soit :

- pour le 1<sup>er</sup> semestre avant le 25 juillet
- pour le 2<sup>ème</sup> semestre avant le 25 janvier (N+1)

### **Défaut de déclaration et retard de paiement :**

Suivant les articles L 2333-38 du CGCT, en cas d'absence de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jour suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en

recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Madame Marie-Solange Hermen, vice-présidente maire de Niherne, demande si les chambres d'hôtes seront taxées ?

M Vandaele répond que la taxe de séjour concerne tous les hébergeurs, un courrier leur sera adressé une réunion d'information est également prévue.

### **CHARGE DE MISSION ADOS - PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la délibération du 26 juillet 2018 portant renouvellement du poste de chargé de mission pour une durée de un an.

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du programme LEADER,

Le plan de financement suivant est proposé et approuvé à l'unanimité par les conseillers communautaires

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Poste de chargé de mission	27 392,40€	FEADER	25 356,00€
Forfait 15%	4 108,86€	Autofinancement	6 340,26€
Smartphone	195,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>31 696,26€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 696,26€</b>

M Denis Villin vice-président en charge de la compétence Enfance-Jeunesse revient sur les différentes actions mises en œuvre et sur les projets 2019.

M Vandaele rappelle que le versement des fonds FEADER peut nécessiter 2 ans d'attente.

### **SECURISATION DES DECHETTERIES DE NIHERNE ET DE BUZANCAIS - PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire qui l'approuve à l'unanimité, le plan de financement suivant :

#### **DEPENSES HT:**

Installation de vidéosurveillance (non subventionnée)	40 000 €
Installation de matériel de contrôle d'accès (barrières)	40 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>80 000 €</b>

#### **RECETTES :**

Etat – FIPD 2018 (15%) demandé non obtenu	
Etat – DETR 2018 (30% barrières)	12 000 €
Emprunt :	68 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>80 000 €</b>

Le Président rappelle les difficultés quotidiennes des gardiens de déchetterie pour faire respecter les consignes aux usagers ; M Bernard Gontier, vice-président en charge de la compétence tient à souligner la qualité du travail effectué pour faire changer les mauvaises habitudes.

### **NIHERNE, 12 RUE DU TECQ VENTE D'UNE PARCELLE**

Considérant la parcelle, propriété de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, cadastrée section AR 543 située au 12, Rue du Tecq sur la commune de Niherne, et que cette parcelle n'est pas utilisée sur sa totalité,

Considérant le projet de construction d'un logement locatif présenté par Mr et Mme Frédéric BONNET,

Vu l'estimation du service des domaines N° 2017636142V0100 en date du 31 Octobre 2017 faisant apparaître une estimation à 22,86€/m<sup>2</sup>, suite à la division de cette parcelle,

M Denis Villin ne prenant part ni au débat ni au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide la vente Mr et Mme BONNET Frédéric de la parcelle cadastrée section AR 680 d'une superficie de 587 m<sup>2</sup> à 22€/m<sup>2</sup> soit un montant de 12 914€.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires pour réaliser cette transaction et notamment à signer l'acte.
- Charge la SCP LUTHIER 36 500 BUZANCAIS d'établir l'acte.

### **OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

**Accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants :**

#### **Travaux d'économies d'énergie :**

●	BOUGUERAB Kamenl et BOURGUIGNON Aurore -4 rue Flandres Dunkerque- Buzançais	500 €
●	FAUCHON Hélène – 40 rue Grande - Vendoeuvres	500 €
●	LOMBARD Emmanuel et Nathalie – Le Coudreau - Vendoeuvres	500 €
●	LUNET Pierre et DEDOURS Fabienne – Boulaie – St Genou	500 €
●	RUDY Pierre – 10 La Boursaudière - Argy	500 €
<b>Total des abondements pour travaux d'économie d'énergie</b>		<b>2 500 €</b>

#### **Travaux de sortie d'insalubrité :**

●	DELFOUR Gérard et Claudette – 9 rue principale – Neuillay Les Bois	3 500 €
●	LIVONNET Patricia – 80 rue Notre Dame - Buzançais	3 500 €
<b>Total des abondements pour travaux de sortie d'insalubrité</b>		<b>7 000 €</b>

### **Travaux d'adaptation :**

●	DELFOUR Gérard et Claudette – 9 rue principale – Neuillay Les Bois	250 €
	<b>Total des abondements pour travaux d'adaptation</b>	<b>250 €</b>

### **Travaux de remise sur le marché locatif d'un logement vacant :**

●	SCI KIBOU – 10 rue des Cotteaux – Bonneau - Buzançais	3000 €
	<b>Total des abondements pour remise sur le marché</b>	<b>3000 €</b>

	<b>Total des abondements</b>	<b>12 750 €</b>
--	------------------------------	-----------------

### **AMENAGEMENT DE LA VOIE DES GALVAUX COMMUNE DE VILLEDIEU SUR INDRE**

### **PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE- BRENNE ET LA COMMUNE DE VILLEDIEU SUR INDRE POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité :

- ✓ Le recours à la procédure de groupement de commandes,
- ✓ Les termes du projet de la convention,
- ✓ Autorise son Président à signer la convention.

Le Président rappelle que l'entreprise Lavaux s'engage à financer une partie des travaux à hauteur de 150 000 €.

### **Décision du Président**

**Vu la délibération du 15 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président**

**Le Président porte à la connaissance du Conseil la décision suivante :**

### **RIVIERE INDRE, RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES SEUIL DU BRESIL A SAINT-GENOU**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 classant l'Indre dans la liste 2 au titre de l'article 214-17 du code de l'environnement qui demande à ce que tout ouvrage hydraulique soit géré, entretenu, ou équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs dans les 5 ans ;

Vu les conclusions de l'étude sur les ouvrages hydrauliques de l'Indre pour restaurer la continuité écologique conduite par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'aménager le seuil du Brésil, prise d'eau du canal de Saint-Genou, pour le mettre en conformité avec à la réglementation ;

Considérant le scénario d'intervention sur le seuil du Brésil validé par le comité de pilotage de l'étude ;

Considérant la nécessité de conduire des reconnaissances géotechniques préalables de type G2 pro pour déterminer la qualité du béton arasé et la capacité portante des sols dans l'environnement de l'ouvrage ;

Considérant l'offre reçue dans le cadre d'une consultation pour un marché public ;

A l'issue de la mise en concurrence, monsieur le Président décide de retenir l'offre du bureau d'étude GINGER CEBTP (37 210 PARCAY-MESLAY) pour un montant de 6 000 € HT.

Cette prestation bénéficie d'un subventionnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la dépense est inscrite au budget principal en 2018.

### **REPARTITION DU FPIC**

Vu la délibération du 22 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines différences d'arrondis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Modifie les sommes suivantes
  - La Chapelle Orthemale 1 545 € au lieu de 1 544 €
  - St Genou 13 051 € au lieu de 13 050 €
  - Sougé 2 194 € au lieu de 2 193 €
  - Communauté de communes 204 858 € au lieu de 204 861 €

Le total du reversement FPIC aux communes : 170 671 € au lieu 170 668 €

- Précise que les modalités de répartition et les autres montants sont inchangés

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu les états fournis par le Percepteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Accepte le principe d'effacement de la dette, considérée comme irrécouvrables, d'un montant **2 736,12 €** cette dépense sera imputée au **Budget Ordures Ménagères au compte 6541.**

- Accepte le principe d'effacement de la dette, au titre d'une décision de justice, pour un montant de **6 424,08 €** cette dépense sera imputée au **Budget Ordures Ménagères au compte 6542.**
- Accepte le principe d'effacement de la dette, au titre d'une décision de justice, pour un montant de **86,25 €** cette dépense sera imputée au **Budget Principal au compte 6542.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier prochains conseils communautaires  
Lundi 29 octobre à Méobecq  
17h présentation de l'étude de faisabilité Laffond Grellety  
18h30 conseil communautaire

Vendredi 23 novembre à Villedieu : conseil communautaire suivi du vernissage de l'exposition.

Mercredi 19 décembre

- Réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Indre »  
M Vandaele informe qu'il ne pourra pas assister à la réunion prévue ce vendredi 5 octobre et demande à une personne du conseil communautaire de bien vouloir le représenter.  
Mme Sylvie Tocanier conseillère communautaire de Villedieu accepte de représenter la communauté de communes à cette réunion.
- Madame Villemont, maire d'Argy informe le conseil communautaire que le compromis de vente signé pour le château d'Argy, n'a pas abouti.

Le Président lève la séance, remercie la commune de Buzançais de son accueil.

Après une courte pause, la matinée se poursuit avec la présentation à l'ensemble des conseillers municipaux du bilan d'activités 2018.